

Publié le 25 janvier 2014.  
Dernière modification : 1<sup>er</sup> février 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH**  
filiale de la Compagnie générale financière  
pour la métropole et les colonies (**CGFMC**)(Fommervault)

Rachat des charbonnages de Ninh-Binh à la  
**Société anonyme française de colonisation de l'Annam-Tonkin** (Monpezat)



Coll. privée

**SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH**  
(Tonkin)

S.A. au capital de dix-huit millions de francs  
divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 23 décembre  
1926

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Lejeune, notaire à Paris  
le 7 septembre 1926

Siège social à Paris

Action de cent francs au porteur  
entièrement libérée

Un administrateur : Yves Le Trocquer.

Par délégation du conseil d'administration : ?

Pierre Forveille graveur, Paris-Rodez



Coll. Olivier Galand

### PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Il a été créé 20.000 parts de fondateur donnant droit à 25 % du solde des bénéfices nets réalisés par la société, jusqu'à son expiration et sa liquidation, alors même que sa durée serait prorogée, après les prélèvements indiqués aux articles 46 et 49 des statuts.

Par les statuts de ladite société, il a été formé entre les propriétaires de parts de fondateur, sous la dénomination de « ASSOCIATION DES PARTS DE FONDATEUR DE LA SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH »

une association dont le siège est à Paris, et dont font partie toutes les parts.

Cette association a pour objet de mettre en commun, réunir et centraliser tous les droits et actions attachés aux parts, de telle sorte qu'elle pourra seule, à l'exclusion des porteurs de parts individuellement, exercer ces droits et actions et conclure avec la société tout traités et arrangements.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de l'association et aux décisions de l'assemblée générale des porteurs de parts.

Une importante affaire : les Charbonnages de Phu-Nho-Quan  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1926)

Nous avons appris avec une vive satisfaction que les mines de charbon gras de Phu-Nho Quan, propriété de messieurs de Monpezat, Ellies et Dandolo <sup>1</sup>, viennent de donner lieu à constitution d'une société anonyme au capital de vingt millions de francs.

Cette société, qui groupe autour des propriétaires de puissantes entreprises de charbonnages de France, a son capital d'ores et déjà souscrit, et l'épargne locale a été admise à s'intéresser à cette affaire jusqu'à concurrence de deux millions. Les actions émises sont de cent francs.

Cette heureuse nouvelle présente pour le développement industriel de la Colonie le plus grand intérêt.

---

Along et Dong-Dang  
(*Le Journal des finances*, 10 septembre 1926)

[...] Comment concevoir — car nous n'avons pas encore dit le but de l'augmentation du capital — une entreprise qui n'est pas encore parvenue à organiser son propre domaine et qui s'inquiète d'apporter son concours à une autre mine, car c'est à prendre une participation dans les Charbonnages de Ninh-Binh que vont être employées les sommes que la société se procure ? [Cet éminent analyste ne comprend pas qu'Along ne souscrit des Ninh-Binh qu'en vue de les revendre rapidement plus cher !].

---

Société des charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 septembre 1926)

Cette société en formation, filiale des Charbonnages d'Along, a pour objet l'exploitation d'un bassin houiller situé au sud du Tonkin, dans la province de Bao-Binh, entre Phu-Nho-Quan et Cho-Bo. Il est desservi par des voies navigables et le chemin de fer de Vinh à Hanoi. Ce bassin a du charbon à 10-18 % de matières volatiles.

---

Société des charbonnages de Ninh-Binh  
(*La Journée industrielle*, 16 septembre 1926)  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> octobre 1926)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 26 décembre 1926)

La deuxième assemblée constitutive de cette société, dont le siège est fixé à Paris, 57, avenue Victor-Emmanuel-III, a eu lieu le 14 septembre. Le capital s'élève provisoirement à 18 millions ; il sera porté à 20 millions dès que les souscriptions recueillies en Indo-Chine seront parvenues à Paris. Le conseil d'administration est composé de MM. Yves Le Trocquer, inspecteur général des ponts et chaussées [anc. min. des T.P., adm. des Étains de l'Indochine et pdt des Étains de Silleda, autres filiales

---

<sup>1</sup> Marc Dandolo (1867-1955) : colon tonkinois d'origine auvergnate, tour à tour agent de l'Union-Incendie à Haïphong, directeur de *L'Avenir du Tonkin* à Hanoi, administrateur délégué des Pulpes et papeteries du Tonkin à Vietri, prospecteur minier, inventeur des Mines d'or de Pac-Lan, apporteur de concessions à la Société agricole et forestière de Yên-My, administrateur des Mines d'or de Tchépone (puis d'Outre-Mer)...

du groupe Fommervault] ; A[uguste]-R[aphaël] Fontaine, président des Anthracites du Tonkin et des Distilleries de l'Indo-Chine ; Le Gallen <sup>2</sup>, vice-président des Messageries maritimes ; A. Mallet, banquier ; A. de Lafaulotte, administrateur de la Sicaf ; de Lagarde, directeur de la Société des Houillères de la Haute-Loire ; le comte [Louis] de la Noë <sup>3</sup>, président de la société des Charbonnages d'Along et Dong-Dang ; M. G. de Fommervault, administrateur-délégué de cette société.

La nouvelle société a pour objet d'exploiter les concessions minières d'Indo-Chine qui appartenaient précédemment à la Société de Colonisation. Annam-Tonkin ; cette dernière société reçoit en rémunération de ses apports, une somme de 800.000 piastres.

La participation de la Société des Charbonnages d'Along et Dong-Dang dans la société est de 15.000 actions de 100 francs.

---

#### CHARBONNAGES DE NINH-BINH (*Les Annales coloniales*, 9 octobre 1926)

La seconde assemblée constitutive de cette société vient d'approuver le rapport du commissaire nommé pour étudier les apports.

La société est donc définitivement constituée au capital de 18 millions divisé en 180.000 actions de 100 francs, les fondateurs recevant 50.000 actions et 20.000 parts de fondateur.

---

#### Société des charbonnages de Ninh-Binh (*La Journée industrielle*, 16 décembre 1926)

Il convient d'ajouter aux membres du conseil d'administration de cette société, dont nous avons annoncé la constitution le 19 septembre dernier, les noms de MM. Jules Bordeaux, à Vincennes (Seine), 13, rue Eugénie-Gérard ; André Leuret, à Paris, 118, boulevard Raspail ; Henri Monpezat, Dandolo et Ellies. Ces trois derniers reçoivent, en rémunération de leurs apports, 50.000 actions de 100 fr., ainsi que 7.000 des 20.000 parts de fondateur créées ; les 13.000 parts restantes ont été attribuées à M. G. de Fommervault.

---

#### Les charbonnages de Phu-Nho-Quan (*L'Avenir du Tonkin*, 24 janvier 1927)

---

<sup>2</sup> Maurice Le Gallen (1873-1955) : ancien résident supérieur au Cambodge et au Tonkin, puis gouverneur de la Cochinchine. Administrateur (1921), puis vice-président des Services contractuels des Messageries maritimes. En retraite (mars 1922). Administrateur (1922) des Distilleries de l'Indochine, président de Catecka, il s'égare dans les affaires Fommervault — qu'il représente ici — avant d'entrer en 1932 à la Banque franco-chinoise et d'en devenir président (1936-1938).

<sup>3</sup> Louis-Antoine Aubry de la Noë : né le 4 juillet 1862 à Bordeaux. Débute dans l'administration de Cochinchine le 29 décembre 1884. Inspecteur des services civils le 1<sup>er</sup> janvier 1908, gouverneur de 3<sup>e</sup> classe le 22 septembre 1913, rayé des contrôles le 1<sup>er</sup> novembre suivant. Président des Charbonnages d'Along et Dong-Dang, administrateur de la Société minière La Barytine (autres affaires Fommervault). Chevalier (1912), puis officier (1932) de la [Légion d'honneur](#).

On annonce la prochaine arrivée au Tonkin de M. Lagoutte <sup>4</sup>, ingénieur, ancien directeur des Mines d'Anzin [Blanzy], qui vient étudier sur place la question des installations dont vont être dotés les charbonnages de Phu-Nho-Quan.

M. Lagoutte sera parmi nous dans les premiers jours de février et un ingénieur, appelé à prendre la direction technique de l'entreprise, l'accompagnera.

---

Informations minières  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 mars 1927)

MM. Lagoutte, administrateur des Charbonnages de Ninh-Binh, et Neyron de Saint Julien, administrateur des Charbonnages d'Along sont actuellement au Tonkin.

---

Sté des Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1<sup>er</sup> mai 1927)

*L'Officiel* du 30 mars 1927 a publié les statuts de cette société.

Capital : 18.000.000 de fr.

Siège social : 57, avenue Victor-Emmanuel III.

MM. [Henri] de Monpezat, [Marc] Dandolo et Ellies <sup>5</sup>reçoivent en rémunération de leur apport :

M. de Monpezat 35.000 actions de 100 fr. et 4.900 parts de fondateur.

M. Dandolo et M. Ellies chacun 7.500 actions de 100 fr. et 1.050 parts de fondateurs.

Les parts sont au nombre 20.000 ayant droit à 25 % du solde des bénéfices nets ; il en a été attribué 4.9900 à M. de Monpezat, 2.100 à MM. Ellies et Dandolo et 13.000 à M. de Fommervault.

Cette mine avait été achetée 10.000 \$.

---

TONKIN  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1927)

Le premier conseil d'administration des Charbonnages de Ninh-Binh comprend MM. Jules Bordeaux, de Lafaulotte, Dandolo, de Monpezat, Ellies, de Fommervault, de la Noë, Leuret, Guilhot de Lagarde, Le Gallen, Mallet, Yves Le Trocquer, A.-R. Fontaine.

---

Charbonnages de Ninh-Binh.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 octobre 1927)

---

<sup>4</sup> Henri Louis Jean Pierre Lagoutte (Dijon, 1888-Paris, 1972) : fils de Pierre Lagoutte, maître d'hôtel, et de Marie-Béatrice Falconnet. École des mines de Saint-Étienne, 1897. Directeur général, puis (1926), directeur général honoraire et ingénieur-conseil des mines de Blanzy. Administrateur des Anthracites du Tonkin, des Charbonnages de Ninh-Binh (1928) et de la Compagnie Hydro-Électrique de la Cure (1929). Chevalier de la Légion d'honneur à titre civil (*JORF*, 22 septembre 1920) et à titre militaire (*JORF*, 30 décembre 1936)...

<sup>5</sup> Georges Ellies (1874-1969) : négociant, exploitant de mines, assureur (avec Dandolo), agent d'affaires, gérant d'immeubles, planteur de café.

Nous recevons de Paris la nouvelle suivante :

« À l'assemblée de vérification de la souscription du capital complémentaire de 2 millions, convoquée pour le 1<sup>er</sup> juillet, il sera demandé l'approbation d'une modification de l'article 6 des statuts (apports), et la nomination de commissaires chargés de **réitérer l'évaluation des apports** au nom de la totalité du capital. »

On dirait que le groupe de Fommervault joue de malheur [*sic : malchance*] en ce moment. Nous avons relaté, dans notre dernier numéro, l'échec très net qu'il a essuyé du fait du passage sous le contrôle de la Société des étains et wolfram du Tonkin [EWT] de la Société des étains de l'Indochine\*. Et voilà que maintenant, il s'agit de modifier, après un an d'existence, les apports faits à la Société des charbonnages de Ninh-Binh ! À quelles conditions modifiera-t-on ces apports ? Nous l'ignorons encore, mais le seul fait qu'on ait pu penser à revenir sur les rémunérations statutaires de l'origine est déjà assez grave en lui-même.

De quoi se composaient donc ces fameux apports ? D'un domaine minier de 60.000 hectares, sis dans le phu de Nho-Quan, province de Ninh-Binh (Tonkin) ; sur ces 60.000 hectares, 14.000 étaient sous forme de concessions déjà attribuées, et 46.000 environ sous celle de périmètres de recherches.

D'après les déclarations des fondateurs, ces divers périmètres renfermeraient environ 50 à 60 millions de tonnes « d'un prix de vente très supérieur à celui des autres combustibles de la région ». En réalité, il s'agit là d'un charbon très chargé en soufre, et, partant, d'une qualité plutôt médiocre et d'une vente difficile.

Quelle était la rémunération de ces apports ? La voici, dans toute sa simplicité :

- 1°. — 5.000.000 de francs en actions d'apports ;
- 2°. — 300.000 piastres en espèces ;
- 3°. — 20.000 parts de fondateur.

Au temps de sa splendeur, la part Ninh-Binh a valu plus de 3.000 francs. C'est donc une somme d'au moins 70 millions que s'est partagée, sous divers noms, d'apporteurs, le groupe de Fommervault. Rien d'étonnant à ce que cette rémunération, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle était généreuse, ait fait un peu crier.

A noter, d'ailleurs, que le partage de cette rémunération entre les apporteurs n'alla pas, si nous sommes bien renseignés, sans difficultés, M. de Fommervault s'étant attribué, comme de juste, la part du lion. Mais cela finit par s'arranger, car il est bien rare que les fondateurs d'une société nouvelle n'arrivent pas à s'entendre dans un cas semblable et à faire le silence autour de leurs dissentiments.

Malheureusement, tout ne s'arrangea pas si bien pour les porteurs d'actions et de parts de fondateurs. Ceux-ci enregistrent, d'après les derniers cours cotés, une perte de 50 à 60 % . Et il n'est pas dit que les cours cotés actuellement soient les plus bas que l'on soit appelé à constater ; le marché de la valeur est en effet de plus en plus faible ; les vendeurs se présentent chaque jour en nombre plus important.

Que va-t-il advenir maintenant de la société de Ninh-Binh ? Il est infiniment probable qu'elle va subir un important remaniement, comme cela arrive généralement lorsqu'il est question de révision d'apports.

*L'Indochine financière.*

N.D.L.R. — Nous ne cesserons d'attirer l'attention de nos lecteurs sur la piperie de ces jongleries de chiffres.

« Au temps de sa splendeur, la part de Ninh-Binh a valu plus de 3.000 fr. C'est donc une somme d'au moins 70.000.000 fr. que s'est partagée le groupe de Fommervault ». Au moinsse ! Voilà un fermier normand qui a récolté 10.000 kilos de pommes ; il a vendu cinq francs une pomme de cent grammes à un touriste américain de passage, donc il a gagné 500.000 fr. Voilà de bonne et saine arithmétique ! !

Une part n'a pas de valeur nominale mais une valeur imaginaire. Tant pis pour ceux dont l'imagination ressemble à celle de Perrette au pot au lait ; mais si un naïf a payé une part 3.000 fr., il ne s'ensuit pas que la part vaut 3.000 fr. Surtout, il faudrait prouver qu'il s'est trouvé 20.000 naïfs du même acabit pour acheter à ce prix toutes les parts.

Ceci nous rappelle le fameux boum du caoutchouc à Shanghai en 1910. Les gens voyaient leur fortune grossir à vue d'œil. Un tel qui avait 10.000 \$ d'économies en janvier et avait acheté 1.000 actions de 10 \$ pour les revendre 100 \$ et en racheter 10.000 en février qui valaient 100 \$ en mars se trouvait ce jour-là riche à millions. Quinze jours après, krach général et les actions tombent à un pour cent de leur valeur. Notre homme était ruiné. Eh bien ! non, car il n'avait pas eu le temps de vivre en millionnaire et il avait, le 15 avril, 10.000 \$ comme au 1<sup>er</sup> janvier.

Donc ne grossissons pas trop les choses. Même si l'on évalue modestement les parts à 300 fr. que les fameux charbonnages étaient en somme rudement bien payés à 14.700.000 fr. En effet, nul, au Tonkin, n'ignore pourquoi « le prix de vente était très supérieur à celui des autres combustibles de la région ».

Seulement, il aurait fallu une fameuse extension des chemins de fer de l'État pour en consommer plus de quinze mille tonnes par an ! Tandis que, désormais, il va falloir, pour vendre le charbon à l'État, entrer en compétition avec les autres mines et organiser un soigneux lavage du charbon, qui, en fait, bien lavé, est loin d'être mauvais, du moins ce qui en reste.



Coll. Peter Seidel

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(Tonkin)

S.A. au capital de dix-huit millions de francs

divisé en 180.000 actions de 100 fr. chacune

Capital porté à 20.000.000 de fr. par décision des assemblées générales  
des 20 août, 23 septembre et 2 novembre 1927

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 23 décembre  
1926

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Lejeune, notaire à Paris  
le 7 septembre 1926

Siège social à Paris

Action de cent francs au porteur  
entièrement libérée

Un administrateur : Yves Le Trocquer.  
Par délégation du conseil d'administration : ?

CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(*Le Journal des débats*, 4 novembre 1927)

L'assemblée tenue hier était présidée par M. Yves Le Trocquer, président du conseil  
d'administration, assisté, comme scrutateurs, de MM. Mallet et de Fommervault.

CHRONIQUE DES MINES  
Société des charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 décembre 1927)

Cette très modeste exploitation houillère au Tonkin vient, pour augmenter ses  
moyens de production, d'acquérir tout un ensemble de concessions et permis de  
recherches, à la suite de rapports favorables faits par divers ingénieurs, MM. F[rançois  
Neyron] de Saint-Julien <sup>6</sup>, Marcel Dupont, Lagoutte et [Victor] Charrin [ancien directeur  
des Anthracites du Tonkin\*]. Le prix de ces apports a été fixé à 300.000 piastres,  
50.000 actions de 100 fr. et 20.000 parts de fondateurs.

Espérons que les résultats à tirer dans l'avenir de ces concessions, dont certaines  
possèdent un charbon demi-gras (chose rare au Tonkin), justifieront le prix qui en est  
donné et que le rapport de M. de Saint-Julien considère comme parfaitement justifié.

*L'Écho des mines.*

CHRONIQUE DES MINES  
Société des charbonnages de Ninh-Binh

<sup>6</sup> François Neyron de Saint Julien : directeur de la Société française des charbonnages de Dai-Dan et  
Dong-Dang (ancêtre des Charbonnages d'Along et Dong-Dang), partenaire de la relance du gisement de  
lignite de Dong-Giao, à l'origine des Charbonnages de Huong-Khê, cheville ouvrière de Chrome et nickel  
de l'Indochine (1928), mission d'expertise de la mine Armorique...

Assemblée du 27 septembre 1927  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 décembre 1927)

M. de Saint Julien, commissaire aux apports, a mis l'assemblée au courant de la situation du domaine minier de la Société des charbonnages de Ninh-Binh et de son avenir.

Le domaine minier comprend 13.811 hectares de concessions et environ 46.000 hectares de périmètres de recherches, soit au total 60.000 de terrain en grande partie houiller.

Il est probable que l'on est en présence d'un vaste bassin minier, où le charbon est reconnu du nord, dans la région de Chobo, au sud, dans celle de Bay-Long et Chine.

Des travaux sérieux n'ont été faits que sur la mine Paul. Dans cette concession de 2.400 hectares, les chantiers au charbon sont répartis sur une surface d'environ 250 hectares et permettent d'envisager pour cette seule surface, un tonnage probable de 2 millions de tonnes.

Dans les concessions Camille, Giang, Bui-Xuân, Thuong, de nombreux affleurements sont connus et dans les concessions Doi-Hao et Gabrielle II, il y a eu un commencement d'exploitation.

Le gros intérêt de ce bassin minier réside dans la qualité de son charbon. C'est une houille demi-grasse à 18,20 % de matières volatiles, entièrement différente des charbons anthraciteux de Đông-Triêu. Ce charbon est pulvérulent, mais dès qu'il s'enflamme, il boursoufle et colle légèrement, ce qui permet de l'employer dans n'importe quel foyer ; seuls, les essais de lavage en cours d'exécution permettront de fixer la limite dans laquelle ces teneurs pourront être réduites.

Le charbon de Phu-Nho-Quan se vend environ 12 piastres la tonne ; c'est le prix du bon criblé de Hongay et, avec une exploitation rationnellement conduite, la marge des bénéfiques doit être de 4 à 5 piastres la tonne.

En résumé, MM. de Monpezat, Dandolo et Ellies apportent à la Société des charbonnages de Ninh-Binh un domaine minier de 60.000 hectares environ, mal exploité jusqu'ici et encore incomplètement reconnu, mais les travaux préparatoires et les affleurements connus laissent supposer un vaste bassin houiller s'étendant de Bay-Long à Chobo. Le charbon, une fois lavé, sera d'un écoulement facile à un prix rémunérateur.

*Bulletin financier*

N.D.L.R. — D'après le *Bulletin économique* d'oct. 1927, ces charbonnages, qui avaient extrait 8.327 tonnes pendant le premier semestre 1926, n'en ont extrait que 2.537 tonnes pendant le premier semestre de 1927. D'autre part, ce charbon a la réputation d'être assez chargé en soufre, il serait intéressant de connaître à ce sujet les rapports des ingénieurs des Chemins de fer de l'État.

---

La Flibuste coloniale  
[Les Charbonnages de Ninh-Binh]  
(*Les Annales coloniales*, 31 janvier 1928)

Le *Petit Bleu* et la *Défense du Portefeuille* publient l'information suivante : Nous avertissons nos lecteurs que cette affaire est du groupe dirigé par M. Gaston de Fommervault et dans lequel nous trouvons des personnalités comme le docteur [le Dr André] Leuret [également pdt Cie française des tabacs d'Extrême-Orient], des banques

telles que Carrance, Hoffman et Cie <sup>7</sup> ; le Crédit commercial de France [CCF] ; Davillier et Cie, etc.

Les autres affaires du groupe sont, à titre d'indication, les Automobiles Gobron, la Barytine, Spath Fluor, Sables Titanifères, Along et Dong-Dang, la Société immobilière Haussmann-Beaujon, les Étains d'Indochine, les Étains de Silleda [Espagne], le Port de Cam-Ranh, les Plantations de Pan Phong et la Compagnie générale financière [CGFMC]. Nous croyons suffisant de donner les noms des promoteurs de Ninh-Binh, ainsi que la nomenclature des affaires qu'ils ont lancées pour détourner l'épargne d'une pareille spéculation. Attention quand même au coup de Ninh-Binh.



HISTORISCHE WERTPAPIERE INDOCHINA  
[baseportal.de/cgi-bin/baseportal](http://baseportal.de/cgi-bin/baseportal).  
Capital de 18 MF porté à 20 MF  
Part de fondateur au porteur

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1928)

<sup>7</sup> Carrance, Hoffman et Cie, Paris : banquiers en valeurs au comptant établis 1, rue de la Banque, près la Bourse, dans un appartement loué à Louis Dreyfus et Cie. En sont expulsés en 1925. Réclament une indemnité d'1 MF, obtiennent 100.000 fr. en 1929. Isaac Ernest Carance est à l'origine, fin 1924, de la Cie franco-malgache d'entreprises, constituée en vue de la reprise de la plupart des actifs de la sulfureuse Cie occidentale de Madagascar. Accessoirement, il fait courir quelques chevaux (1924-1928). En 1926, il réclame une concession dans l'Hérault comme président de la Société de recherches hydrologiques, minières et pétrolifères. Il spéculé sur les Mines d'argent de la Caunette, près de Carcassonne, ce qui lui vaut une tentative de chantage de la part d'une feuille spécialisée. Fin 1929, Hoffman cède sa part de commandite et la raison sociale devient Carrance frères, Netter et Cie. En 1941-42, recensé comme maison de coulisse juive.

Le premier exercice social des Charbonnages de Ninh-Binh a été consacré à la remise en état des travaux, à l'approvisionnement en matériel et à la régularisation de formalités administratives.

---

DE L'UTILITÉ DES AMIS  
(*Le Journal des finances*, 17 février 1928)

Le cours de l'action Ninh-Binh vient de doubler en quelques jours. Y aurait-il du nouveau ? Nous ne le croyons pas, mais quand on a des amis puissants, il faut en profiter. Ninh-Binh marche dans le sillage des Étains de l'Indochine, voilà tout.

---

La flibuste coloniale  
(*Les Annales coloniales*, 21 février 1928)  
Le *Petit Bleu* publie l'information suivante :

Charbonnages de Ninh-Binh

Une fleur du hors-cote dont les promoteurs ne semblent guère gênés par les contradictions. Ne font-ils pas annoncer, en effet, que d'importants contrats, notamment avec les Chemins de fer d'Indochine, ont été conclus pour la vente des charbons de la société dont la production « pourra » atteindre 30.000 tonnes en 1928. On peut, en effet, se demander comment une production aussi faible et encore n'est-ce qu'une prévision ! qui ne suffira même pas à couvrir les frais généraux, peut donner lieu à d'importants contrats de vente, mais sans doute les promoteurs sont-ils plus préoccupés de vendre leurs actions à 220 francs et leurs parts à 1.650, que de se mettre d'accord avec la logique. »

Complétons l'information du *Petit Bleu* en indiquant d'après l'Annuaire des Entreprises coloniales édité 17, rue d'Anjou, édition 1927, que le président de la Société des charbonnages de Ninh-Binh est M. Yves Le Trocquer, ancien ministre, et l'administrateur délégué M. G. de Fommervault.

---

(*Le Journal des finances*, 23 février 1928)

Les Charbonnages de Ninh-Binh au contraire [du Đông-Triêu] font un véritable bond en avant, sans doute par sympathie avec une valeur d'étain appartenant au même groupe : les actions se traitent au marché hors cote aux environs de 210 fr. et les parts autour de 1.600.

---

Société des charbonnages de Ninh-Binh.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 mars 1928)

Cette société constituée le 14 septembre 1926 au capital de 18.000.000 fr. dont 5.000.000 en actions d'apports a, le 17 juin 1927, porté son capital à 20.000.000 fr., pour pouvoir incorporer les 2.000.000 fr. souscrits à la Colonie ; ces 20.000 actions

nouvelles ont été libérées de la moitié (acte reçu par Lejeune, notaire à Paris, le 22 juin 1927).

L'assemblée générale du 20 août 1927 a modifié l'art. 6 des statuts. De la nouvelle rédaction, il appert que :

MM. de Monpezat, Dandolo et Ellies ont fait apport de leurs droits :

1° sur six mines concédées, d'une superficie totale de 11.061 hectares ;

2° sur 110 permis de recherches en périmètres réservés ;

3° leurs droits d'amodiation sur trois mines, etc.

Le rapport de M. [Neyron] de St-Julien, chargé de réitérer la vérification des apports en nature et des avantages qui en sont la représentation, a été adopté.

MM. [Jules] Bordeaux <sup>8</sup>, [Gaston] de Fommervault, de Lafaulotte, Mallet, Leuret\*, de la Noé, de Lagarde, Le Gallen, de Monpezat, Dandolo et Ellies sont confirmés dans leurs fonctions d'administrateurs et reçoivent ensemble 100.000 fr. pour leurs jetons de présence du premier exercice.

Des art. 7 et 8, également modifiés, il appert : que sur les 200.000 actions créées, MM. de Monpezat, Dandolo et Ellies ont reçu notamment 50.000 actions, entièrement libérées, de 100 fr. chacune et que les 150.000 actions du surplus ont été souscrites.

Qu'en cas d'augmentation de capital, les premières 200.000 actions jouiront d'un droit de vote supérieur à celui des actions nouvelles.

La production des mines de charbon d'Indochine en 1927  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 10 juin 1928)

	Mine	Extrait		Exporté	
		1926	1927	1926	1927
1	Sté française des Charbonnages du Tonkin (Hongay)	855.000	1.029.000	530.429	687.952
9	Sté des Charbonnages de Ninh-Binh	11.920	8.700		
		1.290.259	1.490.760	710.193	852.299

Charbonnage de Ninh-Binh  
(*La Journée industrielle*, 30 juin 1928)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1927 ne présentant pas de compte de profits et pertes.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Yves Le Trocquer, Lagoutte et Fontaine comme administrateurs.

---

<sup>8</sup> Jules Bordeaux (1875-1939) : officier d'artillerie, administrateur de la Compagnie minière des pétroles de Madagascar, puis administrateur de plusieurs filiales du groupe Fommervault (Société minière La Barytine, Charbonnages d'Along et Dong-Dang, Étains de l'Indochine, Société minière du Cambodge, Mines d'or de Tchépone, puis d'outre-mer, Mines d'or de Litcho).

La fratrie des Bordeaux comprenait en outre Albert (ingénieur des mines)(mission pour l'Andavakoera à Madagascar, la mine d'or de Pac-Lan et les mines de plomb et zinc de Chodon au Tonkin, les Étains de l'Indochine, etc. ), Paul (général), Henry (romancier, académicien français), Valentine (sœur de la Charité morte en Chine), Marthe (épouse Ponet, romancière) et Louis (avocat).

SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(BALO, 9 juillet 1928, p. 9-10)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Siège social : Paris, 150, boulevard Haussmann.

Registre du commerce: Seine 226.115 B.

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Lejeune, notaire à Paris .

Objet : L'acquisition et l'exploitation de mines de houille situées au Tonkin.

L'obtention, l'acquisition, la prise à bail ou la location, l'exploitation et l'amodiation de toutes autres mines et de toutes minières et carrières, quelle qu'en soit la nature.

L'extraction et le traitement par tous procédés de tous minerais et produits de mines, minières et carrières, leur transformation et la fabrication de tous sous-produits.

L'achat et la vente de tous minerais produits et sous-produits.

La création, la construction l'acquisition et l'exploitation de toutes usines et de tous immeubles et terrains, ainsi que de tous moyens de transport, quelle qu'en soit la nature nécessaires aux besoins de la Société.

La participation de la Société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, d'alliance, d'association en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, minières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets de la société, ou à tous objets similaires ou connexes.

Durée : du 14 septembre 1926 au 31 décembre 2016.

Apports : il a été fait apport à la société, par MM. Henri de Monpezat et Marc Dandolo et Georges Ellies, de six concessions de mines de houille, dix-huit permis de recherches en périmètres réservés et des droits d'amodiation sur trois mines de houille, le tout situé au Tonkin, dans les provinces de Ha-Nam, Hoa-Binh, Ninh-Binh, Sontay, Son-La et Phu-Nho-Quan.

En représentation de ces apports, il a été attribué aux apporteurs 50.000 actions de 100 francs chacune entièrement libérées et 7.000 parts de fondateur ainsi réparties: 35.000 actions et 4.900 parts à M. de Monpezat, 7.500 actions et 1.050 parts à M. Dandolo, 7.500 actions et 1.050 parts à M. Ellies

Capital social : le capital social, originairement fixé à 18 millions de francs, a été porté à 20 millions de francs par les assemblées générales des 20 août et 2 novembre 1927 Il est divisé en 200.000 actions de 100 fr. chacune entièrement libérées. Il peut être augmenté en une ou plusieurs fois par simple décision du conseil d'administration jusqu'à concurrence de 50 millions de francs.

Parts de fondateur : Il a été créé 20.000 parts de fondateur sans valeur nominale dont le nombre ne pourra jamais être augmenté Elles sont réunies en association et ont droit à une part des bénéfices nets ainsi qu'il est indiqué ci-après.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se tient dans les six mois de la clôture de l'exercice. Les assemblées générales doivent être convoquées vingt jours à l'avance suivant avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social. Ce délai peut être réduit à huit jours pour les assemblées extraordinaires tenues sur première convocation et les assemblées ordinaires réunies extraordinairement ou sur deuxième convocation. Si une assemblée doit se tenir en Indochine, la convocation est faite le cinquante jours à l'avance.

Année sociale : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Répartition des bénéfices. —Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de toutes réserves pour risques commerciaux ou industriels constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il est prélevé :

1° 5 p. 100 pour la réserve légale ;

2° Un premier dividende de 7 p. 100 du montant dont les actions sont libérés et non encore amorties ;

3° 10 % du solde pour le conseil d'administration.

Le surplus est réparti comme suit :

50 p. 100 aux actionnaires.

25 p. 100 aux parts de fondateur.

25 p 100 au maximum à la réserve de prévoyance, le reliquat sera partagé entre les actionnaires et les porteurs de parts à raison de 50 p. 100 pour les premiers et 25 p. 100 pour les seconds.

Liquidation : Après règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à amortir entièrement le capital, Après distribution aux actionnaires du fonds spécial de réserve pouvant leur appartenir, la répartition est ensuite faite à raison de 75 p 100 aux actions et 25 p. 400 aux parts.

Obligations. Il n'a été émis aucune obligation.

Objet de l'insertion: Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 juin 1928, a décidé d'augmenter le capital de 15 millions de francs par l'émission du 10 juillet au 10 octobre 1928 de 450.000 actions de numéraire d'une valeur nominale de 100 fr. émises à 125 fr, et devant être libérées immédiatement de la moitié de leur valeur nominale et du montant de la prime, le solde devant être versé dans des mois qui suivra l'assemblée ayant définitivement ratifié l'augmentation de capital. Les souscriptions et versements seront reçus à la Compagnie générale financière pour la métropole et les colonies, 150, boulevard Haussmann à Paris, à la Banque de l'Indochine et à la Banque franco-chinoise.

La présente insertion est faite en vue de cette émission pour laquelle les propriétaires d'actions antérieurement émises et les porteurs de parts de fondateur auront, conformément aux statuts, un droit de préférence qui s'exercera à raison de 50 p, 100 pour chacune des deux catégories de titres.

Le présente insertion a également pour objet la cotation éventuelle des actions et parts de fondateur de la société.

Paris, le 30 juin 1928.

Société des charbonnages de Ninh-Binh :

L'administrateur délégué,  
GASTON DE FOMMERSVAULT.  
150, boulevard Haussmann, Paris.

Bilan au 31 décembre 1927.

#### ACTIF

Valeurs immobilisées :

Frais de constitution et d'augmentation de capital 1.402.20900

Concessions 9.237.045 90

Bâtiments, matériel et installations 3.971.937 96

Remise en état de la mine et des installations 1.400.778 80

16.041.372 46

Valeurs réalisables :

Actionnaires : 915.000 00

Taxes et impôts à recouvrer sur titres : 322.511 34  
Débiteurs divers : 1.071.904 10  
Stocks et approvisionnements : 529.664 60  
2.839.080 04  
Valeurs disponibles :  
Caisse et banques :  
À Paris : 981.382 40  
Au Tonkin : 297.584 55  
Compte « exercice 1927 » à amortir (travaux et études) 476.032 37  
20.605.451 82  
PASSIF  
Envers la société :  
Capital (200.000 actions de 100 fr.) 20.000.000 00  
Envers les tiers  
Créditeurs divers 605.451 82  
20.605.451 82

L'administrateur délégué,  
GASTON DE FOMMERVAULT,  
150, boulevard Haussmann. Paris.

---

TONKIN  
Société des Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 juillet 1928)

L'assemblée du 29 juin a examiné les comptes de l'exercice de 15 mois. qui correspond à une période de transition et de réorganisation, pendant laquelle la production n'a été que de 9.831 t. A l'heure actuelle, on envisage une extraction de 3.000 t. par mois. L'assemblée a ratifié la nomination de trois nouveaux administrateurs : MM. Yves Le Trocquer, ancien ministre, président ; H. Lagoutte et Arthur Fontaine.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1928)

Les Charbonnages de Ninh-Binh émettent jusqu'au 10 octobre à 125 francs, 150.000 actions de 100 francs réservées par moitié aux actionnaires actuels et aux porteurs de parts.

---

CHRONIQUE FINANCIÈRE  
Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 septembre 1928)

Cette société a été constituée en septembre 1926 pour exploiter un gisement de houilles grasses et demi grasses situé au Tonkin dans les provinces de Ha-Nam et Hoa-Binh.

Capital : 20.000.000 francs en 200.000 actions de 100 francs. Il existe 20.000 parts de fondateur ayant droit à 25 % des super-bénéfices après attribution d'un intérêt de 7 % aux actions.

La société était à peine créée que ses actions apparaissaient sur le marché hors cote et, quatre jours exactement après la seconde assemblée générale constitutive, les actions se négociaient aux environs de 310, tandis que les parts atteignaient 2.400. On annonçait alors que, grâce aux travaux préparatoires et de prospection qui avaient déjà été exécutés et grâce aussi à ses disponibilités, la Société des charbonnages de Ninh-Binh était en mesure de mettre rapidement en valeur son vaste domaine.

C'était du bluff, et, deux ans après, à l'assemblée ordinaire du 29 juin 1928, le conseil d'administration a loyalement expliqué que ce n'est qu'en avril 1927, à l'arrivée de son nouveau directeur, M. Maître, que la société est entrée dans la période d'activité.

À cette époque, l'état général de la mine et du matériel laissait à désirer et les travaux avaient été sérieusement compromis au cours de l'année précédente par la pénétration des eaux de la surface au moment des pluies ; des éboulements nombreux s'étaient produits de tous côtés et un seul chantier était en préparation.

Il ressort de cette déclaration officielle que, six mois après l'introduction des actions sur le marché avec une prime de plus de 100 %, la mine était absolument hors d'état d'entrer en production et que les travaux souterrains se trouvaient complètement à refaire.

Grâce aux efforts de M. Maître, la situation s'est notablement améliorée, mais il faudra plusieurs années pour compléter l'aménagement de la mine.

Si la société a la bonne fortune de posséder l'un des rares gisements de charbon gras et demi-gras qui existent au Tonkin, par contre, ses charbons sont cendreux et menus, de telle sorte que, pour les utiliser rationnellement, il faudra les transformer en agglomérés.

Dans le but de réaliser les installations nécessaires il faut envisager une augmentation de capital qui sera porté de 20 à 35 millions.

L'honorabilité des personnalités qui sont à la tête de cette entreprise peut impliquer la confiance. Malheureusement, certains promoteurs n'ont eu en vue que la réalisation d'un bénéfice immédiat et se sont hâtés de jeter leurs titres sur le marché avec une prime que rien ne justifiait.

Il est absolument inadmissible qu'en septembre 1926, alors que la mine était noyée, on ait fait coter une prime de plus de 10 % aux actions Ninh-Binh.

D'après *France Indochine*

N.D.L.R. — La société, ne pouvant envisager la vente à l'État de mauvais charbon au quadruple de sa valeur, se trouve bien obligée de procéder normalement, et pour trouver un marché, de livrer un produit marchand. Or ceci demandait tout simplement une exploitation normale, donc de gros capitaux. On sait en effet que beaucoup de mines dont les charbons de surface sont défectueux ont, en profondeur, des charbons beaucoup meilleurs. Seulement, il faut aller les chercher et ensuite les cribler et trier.

Nous apprenons que le premier puits dont l'aménagement vient d'être terminé, avec deux machines de 45 C.V. chacune, l'une pour l'extraction, l'autre pour la compression d'air, va, ces jours-ci, entrer en exploitation et que, désormais, on va pouvoir sortir, à raison d'une centaine de tonnes par jour, un charbon très convenable et d'une vente facile. A \$ 7, en moyenne, la tonne (tout venant), il faudrait déjà 35.000 tonnes rien que pour servir aux actions 7 % (3 1/4 % au prix actuel). C'est donc à une extraction de 100.000 tonnes qu'il faudrait arriver d'ici quelques années pour que l'affaire fût réellement bonne.

Cet espoir peut être caressé, car le gisement vaut mieux que sa réputation, si l'on ne lésine pas sur le personnel technique. Un ingénieur est attendu de France pour seconder

M. Maître. On est parfois surpris de voir des sociétés minières à gros capitaux préférer, pour une différence de 150 ou 200 \$ par mois, de quelconques surveillants recrutés sur place à des ingénieurs ou maîtres mineurs d'une science et d'une expérience éprouvées. Si la Société des charbonnages de Ninh-Binh évite cette faute de tant de sociétés et n'hésite pas à payer pour le personnel le plus compétent et le matériel le plus perfectionné, nous sommes persuadé que l'affaire se relèvera rapidement et deviendra l'une des meilleures du Tonkin.

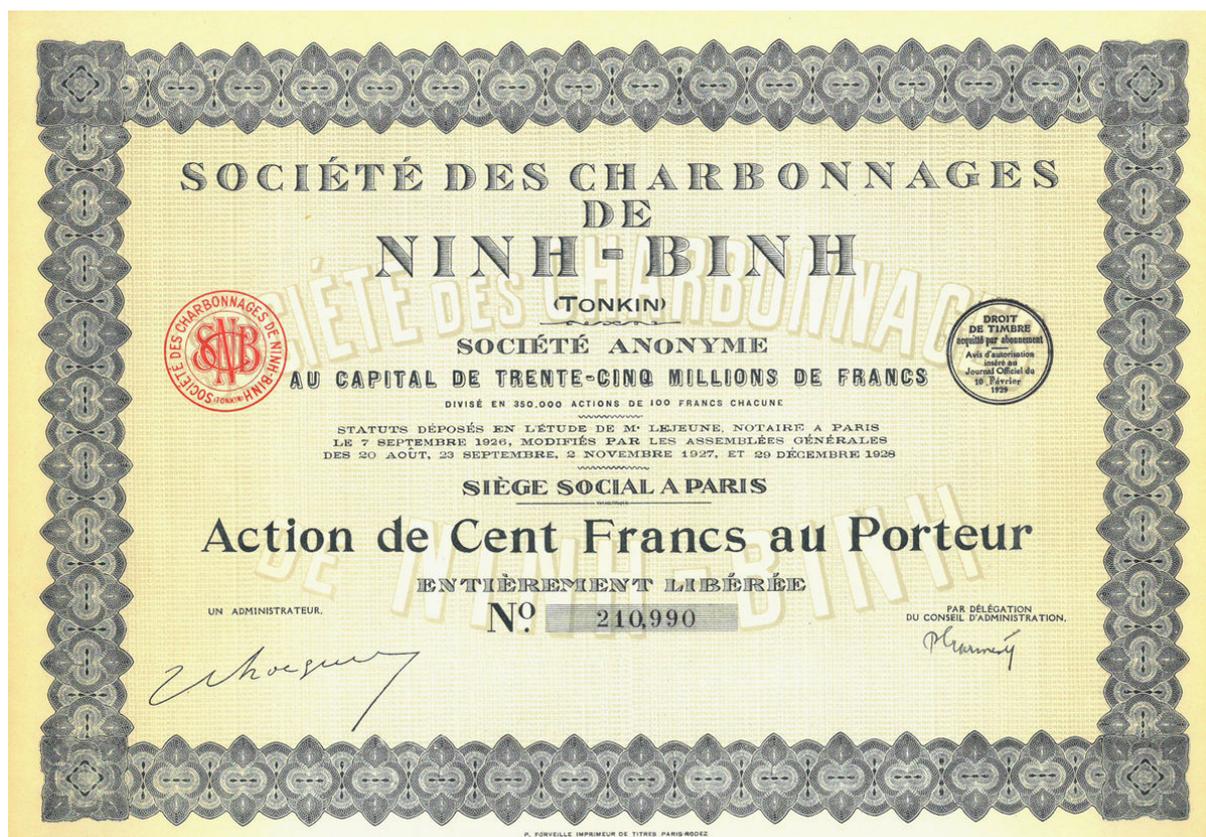
---

Notre carnet financier  
(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 octobre 1928)

Les charbonnages de Ninh-Binh vont porter leur capital de 20 à 35 millions de francs par l'émission de 150.000 actions de 100 francs émises à 125 francs.

La moitié est réservée aux 200.000 actions existantes à raison de 3 nouvelles pour 8 anciennes ; l'autre moitié est réservée aux 20.000 parts à raison de 15 actions nouvelles pour 4 parts.

---



Coll. Peter Seidel

Société des Charbonnages de Ninh-Binh (Tonkin)  
S.A. au capital de trente-cinq millions de francs  
divisé en 350.000 actions de 100 fr. chacune  
Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Lejeune, notaire à Paris  
le 7 septembre 1926, modifiés par les assemblées générales des 20 août, 23  
septembre, novembre 1927 et 29 décembre 1928.

Droit de timbre acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 10 février 1929

Siège social à Paris  
Action de cent francs au porteur  
entièrement libérée  
Un administrateur : Yves Le Trocquer.  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
P. Forveille, imprimeur de titres Paris-Rodez



[Coll. Olivier Galand](#)

*Idem* avec une signature différente à droite

A l'*Officiel d'Indochine*  
CONCESSIONS ACCORDÉES  
(L'*Indochine* : revue économique d'Extrême-Orient, 20 janvier 1929)

La Société des Charbonnages de Ninh-Binh est replacée dans ses droits sur la mine Gabrielle, prov. de Hoa-Binh (Tonkin).

Les privilèges  
(Le *Colon français républicain*, 13 avril 1929)

LA. SOCIÉTÉ DES CHARBONNAGES DE NINH-BINH est autorisée par arrêté du gouverneur général de l'Indochine du 4 avril 1929 à utiliser une ligne téléphonique d'intérêt privé entre le siège d'exploitation de la société, à Phu-Nho-Quan et le quai d'embarquement situé à Chau-Son.

---

Charbonnages de Ninh-Binh  
(*le Merle Mandarin*, 29 décembre 1929)

Mine d'or pour MM. de Fommervault et C<sup>ie</sup>. Cimetière pour les épargnants. —  
(*Finance-Journal*)

---

Commentaires  
Étains de l'Indochine\*  
(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1929)

[...] Terminons en indiquant que les 26 périmètres étaient apportés par M. de Fommervault, que l'on a trouvé déjà, entre autres, dans les Charbonnages d'Along et de Dong-Dang\* et dans les Charbonnages de Ninh-Binh : les actions des premiers sont aux environs de 175 fr. contre 200 fr. l'an dernier et les parts de 1.350 fr. contre 1.950 fr. ; quant aux seconds, les actions s'inscrivent aux environs de 125 fr. et les parts de 1.325 fr. après avoir été poussées, l'an dernier également, respectivement à 300 fr. et 3.350 francs. Fâcheuses, mais instructives références  
(*Le Petit Bleu*)[Oulman].

---

Informations et communiqués  
CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1929)

L'assemble ordinaire tenue le 11 octobre a approuvé les comptes de l'exercice 1928 ne comportant pas de comptes de profits et pertes. L'exercice envisagé a été consacré à l'aménagement des installations ; les forages se sont poursuivis et divers travaux de reconnaissance ont été effectués. La production s'est élevée à 21.133 tonnes, et les ventes ont porté sur 9.773 tonnes.

---

CHRONIQUE FINANCIÈRE  
CHARBONNAGES DK NINH-BINH  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1929)

Présidée par M. Yves Le Trocquer, président du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes du deuxième exercice social, qui ne comporte pas de comptes de profits et pertes, la société ayant consacré cet exercice à l'aménagement d'importantes installations

Du rapport présenté à l'assemblée et des explications complémentaires fournies par le président, il résulte que toutes les prévisions faites, à l'origine de la société, sur

l'importance des tonnages renfermés dans les gisements qui lui appartiennent, se trouvent confirmées. De même, en ce qui concerne la qualité du charbon dont la teneur élevée en matières volatiles (18 à 20 %) le classe dans la catégorie des charbons demi gras, l'exploitation des différents chantiers a révélé que la diminution de la teneur en soufre et en cendres était fonction de l'avancement des travaux en profondeur.

C'est pour cette raison, entre autres, et pour développer également les possibilités de production, que le conseil a décidé, indépendamment de la construction d'un lavoir [une laverie] conçu suivant les données les plus modernes, et capable de traiter 40 tonnes par heure, le fonçage de deux puits. Le premier, qui atteindra 110 mètres, fonctionnera vraisemblablement en 1931, alors que le second, de 150 m., entrera en service en 1932. La capacité de production de ces deux puits pourra être de 300 tonnes par jour, correspondant ainsi au rendement du lavoir.

Quant à l'exploitation provisoire, qui a produit cette année une vingtaine de milliers de tonnes, elle ne peut fournir des données précises pour l'établissement d'un prix de revient. Les deux groupes d'exploitation, dont l'un est réuni par un chemin de fer de 7 km. à un port d'embarquement sur rivière navigable et l'autre se trouve près de la rivière Noire, ne présenteront pas de difficultés pour l'expédition du charbon.

La société n'a pas abandonné l'idée de fabriquer des agglomérés par mélange de son charbon de surface avec d'autres qualités de charbon sans soufre et sans forte proportion de cendres.

Le recrutement de la main-d'œuvre s'est toujours opéré sans difficultés, étant donné que Ninh-Binh est un centre de main-d'œuvre et de plus la société s'est, en outre, assurée la stabilité de ses effectifs par des mesures d'hygiène et la construction d'infirmerie, de dispensaire, très appréciées du personnel.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1928

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Frais de constitution et d'augmentation de capital	3 378.194 50
Concessions	9.280.779 45
Bâtiments, matériel et installations	4 960 528 26
Remise en état de la mine et des installations	1.576.372 15
Travaux neufs	1.368.469 45
Valeurs réalisables :	
Actionnaires	7.500.000 00
Cautions	51.305 60
Impôts sur titres (à recouvrer)	550.730 48
Débiteurs divers	519.080 20
Stocks et approvisionnements	416.221 80
Valeurs disponibles :	
Caisse et banques :	
À Paris	8.086.305 85
Au Tonkin	18.556 90
Comptes d'ordre	118.850 80

Compte exercices 1927 et 1928 à amortir (Travaux et Etudes)	1 483 817 94
	<u>39 309 8 3 38</u>
PASSIF	
Envers la société :	
Capital (350.000 actions de 100 francs)	35.000 000 00
Prime sur augmentation de capital 1928	3.750.000 00
Envers les tiers :	
Créditeurs divers	459.409 70
Compte d'ordre	100 403 68
	<u>39.309.813 36</u>

(L'Indochine financière du 5 décembre 1929)

### INGÉNIEURS

#### NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 1<sup>er</sup> avril 1930, p. 278)

M. H. Michel (Douai, 1920), ing. aux Charbonnages de Ninh-Binh à Phu-Nho-Quan.

Pour l'exportation des charbons tonkinois au Japon  
(Les Annales coloniales, 7 juin 1930)

Les négociants en charbon suivent avec attention la visite faite actuellement au Japon par plusieurs représentants des sociétés de charbonnages Indochinois, particulièrement par M. [Pierre] Charlier [X-1922], agent du « Comptoir des charbonnages indochinois » — qui groupe la société des Anthracites du Tonkin, les Charbonnages du Đông-Triêu, la Société du domaine de Kébao, la Société indochinoise des charbonnages et des mines métalliques, la Société des charbonnages de Ninh-Binh — et par MM. Marcheix et Cuvillier, directeurs de la Société des charbonnages du Tonkin.

L'importation au Japon des anthracites tonkinois, commencée depuis plusieurs années, se développe d'une manière très favorable pour les sociétés indochinoises.

Charbonnages de Ninh-Bnh  
(Les Annales coloniales, 9 octobre 1930)

Bilan sans compte de profits et pertes. Production : 19.877 t., expédition ; 13.667 t. (+ 4.080 tonnes).

Immobilisations : 25.006.819 fr. contre 20.564.344 fr.

Actif réalisable : 2.379.084 fr. contre 9 millions 37 988 fr.

Disponibilités : 9.261.131 fr. contre 8 millions 104.863 fr.

Exigibilités : 475.380 fr. contre 459.410 fr.  
Le compte travaux et études est décompté 2.366.947 fr. contre 1.483.818 fr.

---

Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1930, p. 871)

Cette société poursuit l'aménagement de son gisement, bornant l'extraction à ses besoins personnels de combustibles. Le rapport à l'assemblée du 3 courant s'élève contre les charges fiscales vraiment trop lourdes pour les entreprises minières coloniales.

---

Position Hors Cadres  
(*La Dépêche d'Indochine*, 9 octobre 1930)

Sont placés dans la position hors cadre le lieutenant Maître, directeur de la Société de Charbonnage de Ninh-Binh, les lieutenants Langlois, ingénieur chef de division du Service forestier, et Besse de Laromiguière, contrôleur des Douanes, tous deux en congé en France.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 octobre 1930)

La production des Charbonnages de Ninh-Binh a augmenté de plus de 4.000 tonnes .en 1929, atteignant 19.877 tonnes.

---

N° 5. — Arrêté donnant acte à la Société des Charbonnages de Ninh Binh de sa renonciation à la partie de la concession minière « Paul » qui se trouve superposée à la concession minière « Camille » instituée par arrêté du 24 avril 1915  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1931, p. 10-12)

(Du 11 novembre 1930)  
LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'INDOCHINE  
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu les décrets du 20 octobre 1911, portant fixation des pouvoirs du Gouverneur Général et organisation financière et administrative de l'Indochine,

Vu le décret du 23 août 1928,

Vu le décret du 26 janvier 1912 réglementant le régime des mines en Indochine,

Vu le décret du 24 décembre 1913 portant certaines modifications au décret du 26 janvier 1912 sus-visé

Vu l'arrêté du 23 juin 1914 divisant le territoire du Tonkin en districts miniers,

Vu le décret du 28 juillet 1928 relatif à l'acquisition des droits miniers dans les Colonies françaises et Pays de Protectorat,

Vu l'arrêté du 23 mai 1915 portant institution de la concession minière « Paul » au profit de M. Paul Rey,

Vu l'arrêté du 24 avril 1915 portant institution de la concession minière « Camille »,

Vu l'acte en date du 20 juin 1915 transcrit à la conservation des hypothèques de Nam-Dinh le 26 juin 1915, volume 11 n° 21, par lequel la Société anonyme française de colonisation en Annam-Tonkin a acquis les droits de M. Paul Rey sur la mine « Paul »,

Vu l'acte de constitution de la Société des Charbonnages de Ninh-Binh transcrit à la Conservation des Hypothèques de Nam-Dinh le 1<sup>er</sup> mars 1927 Volume 28N n° 27, duquel il ressort que la mine « Paul » a été apportée à la dite Société par la Société anonyme française de colonisation en Annam-Tonkin,

Vu la demande en renonciation à la partie de la concession minière « Paul » qui se trouve superposée à la concession minière « Camille » instituée par arrêté du 24 avril 1915, renonciation déposée au commissariat des mines à Hanoï le 12 novembre 1929 par M. Guérin agissant au nom de la Société des Charbonnages de Ninh Binh,

Vu la renonciation rectificative en date du 28 novembre 1929 formulée également par M. Guérin et déposée au Commissariat des Mines à Hanoï le 30 novembre 1929,

Vu le plan au 1/10.000<sup>e</sup> joint à cette dernière renonciation,

Vu la ratification de la dite renonciation formulée le 10 février 1930 par M. Maître agissant au nom et par procuration de la Société des charbonnages de Ninh-Binh,

Vu la procuration donnée par la Société des charbonnages de Ninh-Binh à M. Maître,

Vu le certificat délivré le 28 octobre 1929 par le conservateur des hypothèques de Nam-dinh duquel il résulte que les registres de la Conservation des Hypothèques ne mentionnent aucun acte ou jugement concernant la mine « Paul » pouvant être opposé à la Société des Charbonnages de Ninh-Binh.

Vu les certificats attestant que la demande en renonciation susvisée est demeurée affichée à la Résidence Supérieure au Tonkin et au Commissariat des Mines à Hanoï pendant toute la durée de l'enquête réglementaire, c'est-à-dire du 15 mai et 16 août 1930 inclus.

Vu l'insertion de la dite demande au *Journal officiel de l'Indochine* dans les numéros 40, 48 et 56 des 17 mai, 14 juin et 12 juillet 1930,

Vu le certificat du commissaire des mines de Hanoï attestant qu'aucune opposition à la renonciation formulée par la Société des charbonnages de Ninh-Binh à la partie de la concession minière « Paul » superposée à la concession minière « Camille » ne lui a été confiée dans les délais réglementaires,

Vu le certificat délivré le 2 octobre 1930 par le conservateur des Hypothèques de Nam-Dinh constatant qu'il n'y avait, à la date de la fin de l'enquête, aucun privilège ni hypothèque inscrits sur la concession minière « Paul »,

Vu le rapport en date du 14 octobre 1930 du chef de l'arrondissement minéralogique de Hanoï,

Sur la proposition du résident supérieur au Tonkin et de l'inspecteur général des Mines et de l'industrie,

Le conseil de gouvernement de l'Indochine entendu,

#### ARRÊTE :

Article premier, — Il est donné acte à la Société des Charbonnages de Ninh-Binh de sa renonciation à la partie de la concession minière « Paul » qui se trouve superposée à la concession minière « Camille » instituée par arrêté du 24 avril 1915.

Art. 2. — La superficie de la mine « Paul » définie par l'arrêté du 23 mai 1915 est ramenée de ce fait à deux mille deux cent soixante et onze hectares soixante neuf ares quarante deux centiares (2.271 ha 60 a 42 ca).

Art. 3. — Le résident supérieur au Tonkin et l'inspecteur général des Mines et de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 11 novembre 1930

P. Pasquier

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Les Charbonnages de Ninh-Binh projettent de créer une centrale électrique qui pourrait fournir du courant en dehors de la mine.

---

DÉCHÉANCES DE CONCESSIONS  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1931)

La société des Charbonnages de Ninh-Binh renonce à partie de ses concessions minières Paul et Auxerre.

---

CHRONIQUE DES MINES  
Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1<sup>er</sup> mars 1931)

Le conseil de la Société des charbonnages de Ninh-Binh étudie actuellement la création éventuelle d'une station centrale électrique, qui est rendue nécessaire par le développement de l'exploitation. La puissance de cette centrale sera vraisemblablement supérieure aux besoins de la société, pour permettre la fourniture du courant en dehors de la mine.

*Indochine financière.*

N.D.L.R. — A ce sujet, nous pouvons ajouter que, conformément au programme, la remise en exploitation de la mine de Phu-Nho-Quan recommencera dans une dizaine de mois. Le premier puits, qu'on achève actuellement d'équiper, permettra alors une extraction régulière que viendra augmenter, quelques mois plus tard, la production du second puits. L'arrêt, depuis près de deux ans, de l'extraction, en attendant un équipement moderne permettant une mise en valeur conformément aux règlements miniers, négligés par les premiers exploitants (*quia ego nominor leo*) et aux intérêts bien compris des actionnaires, a été, pour quelques-uns, une dure pilule à avaler, mais ceux qui auront pu attendre seront, dès la fin de 1932, récompensés de leur patience.

La mine ne se présente pas en effet, à 100 m. sous terre, comme elle se présentait en surface. Au lieu de poches de charbon pulvérulent et très sulfureux, ce sont de beaux filons réguliers d'un charbon moins sulfureux et que l'outillage maintenant achevé et au point permettra de débarrasser de la plus grosse partie de son soufre.

Quant à l'idée d'une centrale électrique assez forte pour avoir du courant à revendre, elle est excellente car lorsque sera achevé le réseau général deltaïque de transport d'énergie, la Compagnie d'électricité aura souvent intérêt à acheter aux mines équipées dans ce but du courant plutôt que du charbon, ses propres usines fonctionnant alors comme usines de transformation du courant acheté.

Enfin, la question à l'étude, de diverses usines de distillation de la houille ou d'usines à gaz au Tonkin, intéresse vivement les charbonnages de Ninh-Binh, qui produisent, comme on le sait, du charbon gras.

---

(Suite du 1<sup>er</sup> mars 1931)  
par H. CUCHEROUSSET  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mars 1931)

[...] Quant aux mines de combustible, la situation pourrait causer quelques inquiétudes si les sociétés minières n'avaient pas compris depuis quelque temps d'où vient le mal et les remèdes à y apporter ; et la sagesse de leur politique actuelle peut faire espérer, d'ici deux ou trois ans, non seulement un complet rétablissement mais une belle reprise des travaux d'extension. Ici, d'ailleurs, l'arrêt ou le ralentissement de certaines mines est dû non à la diminution des ventes mais à ce fait que des sociétés, comme [Ninh-Binh](#), par exemple, ont arrêté l'extraction pendant tout le temps de l'aménagement moderne de la mine, exploitée par de précédents propriétaires contrairement aux bonnes règles de l'art. [...]

---

CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(*Le Journal des débats*, 8 septembre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue le 4 septembre a approuvé les comptes de l'exercice 1930 ne comportant pas encore de compte de profits et pertes, l'exercice ayant été consacré à la poursuite du programme de travaux neufs, qui comprenait notamment l'installation d'un lavoir, le fonçage et l'équipement de deux puits. Le rapport signale que la réalisation de ce programme se chiffre cette année par un investissement de 4.376.500 francs.

---

CHARBONNAGES DE NINH-BINH  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 septembre 1931, p. 781)

.....  
Les travaux de fonçage du puits n° 5, indique le rapport, ont permis de récupérer, par le creusement d'un travers-banc, une première couche de 1 m. 50 de puissance. Le creusement de ce travers-banc se poursuit et on doit recouper successivement une série de couches représentant une puissance totalisée d'une dizaine de mètres.

Au puits n° 3, qui atteindra une profondeur de 132 m., actuellement foncé jusqu'à 82 m., les couches déjà reconnues par les anciens travaux et recoupées par les travers-bancs se totalisent par une puissance de 12 m. env.

---

LA [VOLONTÉ INDOCHINOISE](#)  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Le 5 octobre, M. Jacques de Monpezat, actionnaire important des Charbonnages de Ninh-Binh, critique l'administration de cette société.

---

CHRONIQUE DES MINES  
Un procès minier  
Ernest Borel c/ Charbonnages de Ninh-Binh

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mai 1932)

Le tribunal civil de Hanoï a, le 12 décembre, condamné la société des CHARBONNAGES DE NINH-BINH à payer à M. ERNEST BOREL [planteur de café, comme son frère Marius], qui lui avait loué sa mine de charbon Doi-Ha à Chiné : 10.290 piastres pour manquement de la société à ses obligations, 50.000 piastres pour abandon complet de la mine et enlèvement du matériel ; 6.000 piastres pour 1929, et 1930 et 5.000 piastres par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1931 jusqu'à remise en parfait état de l'exploitation, la société ayant un délai de trois mois pour ce faire.

Au total, PLUS DE 72.000 PIASTRES A VERSER, AVEC LES INTÉRÊTS.

*L'Indochine*

---

Les mines de charbon du Tonkin

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 septembre 1932)

[...] Un seul point noir au tableau du côté des combustibles : l'engourdissement du riche bassin houiller de Phu-Nho-Quan. L'extraction actuelle de 20.000 tonnes par an qu'y fait la Société des charbonnages de Ninh-Binh, principale détentrice des concessions, est aussi inexplicable qu'incompréhensible ; elle n'est en rapport ni avec le gîte, amplement démontré depuis plus de 10 ans, ni encore moins avec les besoins industriels de la colonie qui demande ses charbons gras au Japon et parfois même à l'Australie.

*L'Indochine minière*

Victor CHARRIN

(ingénieur des mines)

*Revue du Pacifique*

N.D.L.R. — Au sujet des Charbonnages de Ninh-Binh, la façon dont cette affaire est menée, tant financièrement que techniquement, commence à paraître à beaucoup d'actionnaires terriblement suspecte. A quand la réunion à Hanoï d'une groupe d'actionnaires pour demander des comptes et des explications, et au besoin agir en justice contre le conseil d'administration ?

---

Société des charbonnages de Ninh-Binh

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 octobre 1932)

On serait heureux de voir les actionnaires de cette société, qui sont assez nombreux en Indochine, abandonner leur attitude de veaux qu'on mène à l'abattoir et se constituer en association de défense, ou plutôt d'attaque, pour demander des comptes au conseil d'administration, et le traduire en justice, s'il le faut. Quant à M. de Fommervault, il y aurait lieu de voir si l'on ne pourrait pas tout simplement le faire coffrer, car enfin la comédie des fonds gelés et l'inaction de la mine ont assez duré.

L'on pourrait alors sauver l'affaire en ramenant le siège social et la direction à Hanoï, en réduisant le capital social au tiers du chiffre actuel. L'exploitation pourrait être reprise sur un pied plus modeste en écartant du Conseil ceux qui ont si bien réussi à amener l'affaire à la ruine. Il devrait être inséré dans les statuts une clause fixant définitivement, et *ne varietur*, le siège social et la direction à Hanoï sans même un bureau à Paris.

S'il y a, à Hanoï, des actionnaires de notre avis, nous les prions de se faire connaître.

Il y aurait, pour un bon avocat, une belle occasion de se spécialiser dans le sauvetage, par des mesures de ce genre, de **toutes ces sociétés moribondes dont les actionnaires se contentent de passer leurs actions par profits et pertes, sans rien faire pour sauver leur avoir.**

---

Les Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 novembre 1932)

À la suite de notre note du 28 octobre au sujet des Charbonnages de Ninh-Binh, nous avons reçu déjà plusieurs adhésions représentant plus de 1.200 actions en vue de la formation d'une association pour demander des comptes au conseil d'administration.

Plusieurs personnes nous ont écrit pour suggérer la formation d'autres groupements de ce genre. Un syndicat est d'ailleurs en formation pour la Mine Armorique, un autre, avec beaucoup plus de chance de succès, pour la Société des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine\*.

Ce n'est que par une action de ce genre et des poursuites, dans tous les cas où des fautes graves pourront être relevées contre les administrateurs, que, si les tribunaux veulent bien faire preuve d'une sévérité suffisante, la Société anonyme pourra être relevée du discrédit où elle est tombée et qui fait que plus personne ne veut entendre parler de placer ses économies dans des achats d'actions.

En ce qui concerné la Société des charbonnages de Ninh-Binh, il est probable que l'on pourrait facilement relever contre le conseil d'administration des fautes graves et contre M. de Fommervault en particulier les éléments d'une plainte au criminel.

Il s'agit de faire démissionner, de gré ou de force, ce conseil, et d'arriver à une réduction du capital au quart du chiffre actuel avec siège social à Hanoï et interdiction de créer fût-ce un bureau en France.

Mais il nous semble qu'il appartiendrait à Messieurs de Monpezat [Jacques et André, les fils d'Henri], qui sont, croyons-nous, les plus forts actionnaires, de prendre l'initiative d'un syndicat qui grouperait bien vite tous les actionnaires présents au Tonkin et obtiendrait des pouvoirs de ceux qui sont domiciliés en France.

Ces Messieurs ont, croyons-nous, un excellent avocat et les autres actionnaires participeraient volontiers aux frais, au prorata du nombre de leurs actions.

C'est un crime de laisser dans l'état d'abandon où elle est, cette mine qui avait donné de si belles espérances et qui, honnêtement exploitée, pourrait encore rémunérer un capital réduit.

---

Société des Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 janvier 1933, p. 45)

Cette soc. a passé avec Along et Dong-Dang un contrat de gérance qui confie à cette soc. l'expl. du gisement de Ninh-Binh. La centralisation des deux domaines sous une seule direction est évidemment avantageuse aux points de vue technique et commercial.

---

Aux actionnaires de la Société  
des Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mars 1933)

On sait que, l'an dernier, à l'assemblée ordinaire de cette société, à Paris, bien entendu, M. J[acques] de Monpezat ne put faire prévaloir son avis, malgré les voix auxquelles lui donnaient droit 30.000 actions.

Le conseil d'administration en ayant pu réunir davantage en profita pour se donner *quitus*.

Mais il ne faudrait pas croire que la minorité reste désarmée et ne peut pas poursuivre **ceux qui ont couvert les agissements du sieur de Fommervault et presque ruiné l'affaire par leur mauvaise gestion**. C'est le droit de tout actionnaire de leur intenter un procès, à plus forte raison d'un groupe d'actionnaires.

La loi n'a tout de même pas pu vouloir que des administrateurs ayant la majorité des actions, ou même seulement, grâce aux actionnaires leur envoyant leurs pouvoirs, la majorité des voix, aient le droit de dépouiller la minorité sans que celle-ci puisse rien dire, ce serait vraiment trop commode.

Mais dans l'affaire des Charbonnages de Ninh-Binh, les administrateurs n'ont eu la majorité que parce qu'une forte minorité n'a pas su quand se tiendrait l'assemblée (la convocation ayant été faite avec le minimum de publicité), ou ne s'était pas donné le peine de s'y faire représenter. Nous ne parlerons pas des naïfs qui se font représenter par un membre du conseil d'administration.

Mais, avant de parler de procès, ne serait-il pas encore plus simple de se trouver en majorité à la prochaine assemblée générale. Avec les 30.000 actions des frères de Monpezat, il doit bien s'en trouver assez en Indochine pour former une majorité, qui déboulonnera sans *quitus* le conseil d'administration et en nommera un nouveau préparé d'avance, puis provoquera une assemblée extraordinaire pour modifier les statuts en vue de ramener au Tonkin le siège social et autres modifications.

Voyons, messieurs les actionnaires, faites un petit effort pour secouer votre paresse, votre indifférence : donnez votre nom, le nom de vos amis actionnaires comme vous et qu'une réunion soit vivement provoquée pour étudier avec M. de Monpezat, à qui seront remis les pouvoirs, la conduite à tenir.

---

Société des Charbonnages de Ninh-binh  
contre **Société des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine**.

HANOÏ  
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)  
3<sup>e</sup> audience de vacation du vendredi 25 août 1933  
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 août 1933)

M. le premier président Morché est assisté de M. le conseiller Eychenne et de M. le conseiller p.i, Barthet. M. l'avocat général Moreau occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Legay. Huissier : M<sup>e</sup> Chrétien.

.....

Les arrêts suivants seront rendus vidant entièrement le délibéré :

Société des Charbonnages de Ninh-binh contre Société des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine.

Par exploit du 20 janvier 1932, la Société des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine a assigné la Société des Charbonnages de Ninh-binh devant le tribunal de commerce de Hanoï en paiement de la somme de 22.500 p. représentant le montant de l'indemnité forfaitaire due à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1930 jusqu'au 31 décembre 1931 pour différence de tonnes de charbons transportées et non conformes au contrat passé

entre ces deux sociétés. Le tribunal ayant fait droit à cette demande, opposition a été faite par la Société des Charbonnages de Ninh-binh

La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par la Société des Charbonnages de Ninh-binh contre le jugement de défaut faute de conclure du 12 mars 1932, du tribunal de commerce de Hanoi, confirme les dits jugements en ce qu'ils ont condamné la Société des Charbonnages de Ninh Binh à payer par toutes les voies des droits à la Société des Transports maritimes et fluviaux de l'Indochine la somme de 22.500 p avec de cette somme les interjetés à 8 % l'an à compter du jour de la demande en justice (20 janvier 1932) jusqu'à parfait paiement. Infirme le jugement du 31 décembre 1932 en ce qu'il donne acte à la Société des transports maritimes et fluviaux de l'Indochine de ses réserves pour demander paiement des indemnités dues pendant la période de prorogation des accords. Déclare la Société des Charbonnages de Ninh-binh non fondée en ses demandes, fins et conclusions ; l'en déboute, ordonne la restitution de l'amende consignée, condamne la Société des Charbonnages de Ninh-binh en tous les dépens de première instance et d'appel dont distraction au profit de Mes Piton et Bordaz, avocats aux offres de droit, ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt et non encore enregistrées.

---

AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)  
Audience du vendredi 23 février 1934  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1934)

.....  
[Société française de colonisation en Annam-Tonkin](#) contre Société des charbonnages de Ninh-Binh.

---

SULLY ET L'INDOCHINE  
Réponse de BARBISIER [= CUCHEROUSET] à NGU TU, de *L'Union Indochinoise*  
(*L'Éveil de l'Indochine*, 20 mai 1934)

[...] M. Bach thai Buoï aurait pu, en 1914, acheter pour une bouchée de pain la mine de Phu Nho Quan ; mais il a été prudent et s'est dit qu'avant d'en tirer une tonne de charbon, il devrait y engouffrer une tonne d'or.

Après lui, des Français, moins prudents, y ont engouffré trois millions et demi de piastres, soit plus de deux tonnes d'or, capital dont le charbon extrait, une fois la main-d'œuvre payée, n'a jamais permis de donner un sou de revenu. De ces millions, une partie a été gaspillée ou volée par le conseil d'administration ; mais la plus grande partie gît quand même là, sous forme d'outillage et d'aménagements.

Eh bien ! il ne tiendrait qu'à un groupe d'Annamites, mieux placés, eux, pour travailler dans leur propre pays, d'avoir tout cela au dixième du prix coûtant.

Les actions sont cotées aujourd'hui 6 fr. 25, soit le seizième de leur valeur [actions de 100 fr.] et il suffirait à ce groupe annamite d'en posséder la moitié pour avoir le contrôle de l'affaire, soit un trente deuxième du capital englouti par les Français ! Mettons que l'achat des actions en grandes quantités en fasse monter le cours ; de toute façon, pour 200.000 \$, notre groupe annamite serait maître d'une mine où au moins 2.000.000 \$ ont été dépensées en aménagement et outillage. Qui diable vous en empêche, messieurs ? Voyons Monsieur Tu, croyez-vous qu'on ne pourrait pas trouver 50 Annamites disposant de chacun 4.000 \$ ?

Nous devinons votre réponse : « Ils préféreraient acheter une luxueuse auto Renault, ou bien des rizières, ou bien faire de l'usure ».

Eh oui ! L'Annamite n'a pas le goût du risque industriel.

Alors ne venez pas accuser une sorte de croque-mitaine que vous appelez Phynance, pour imiter feu Anatole France.

Toutefois, tous les Annamites ne sont pas dans ce cas. Il y a pas mal d'exceptions [...]

---

Société des Charbonnages de Ninh-Binh  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1934)

Cette entreprise en sommeil depuis 1931 et gérée par la Société des Charbonnages d'Along et Dong-Dang, envisage un programme de reprise. Ce programme se basant sur une production de 50.000 t. par an de charbon demi-gras, nécessiterait un apport de nouveaux capitaux de 5 millions environ, ce qui ne peut se faire qu'avec une réduction du capital de 35 millions à 5 millions. La Société des Charbonnages du Tonkin, qui a déjà absorbé Les Anthracites de Kébaa, reprendra peut-être ses pourparlers pour englober également Ninh Binh qui a du demi-gras pouvant remplacer le charbon japonais indispensable à la fabrication des agglomérés d'Haiphong !

---

Robequain, *Géographie de l'Indochine française* :

La houille, grasse ou mi-grasse, se retrouve sur la bordure méridionale du delta tonkinois, le long d'une bande qui s'allonge sur 125 kilomètres environ, de Ninh-Binh à Van Yen. L'exploitation en a été tentée au nord de Phu Nho Quan, en particulier dans la région de Dam Dun, où un puits a été creusé jusqu'à 135 mètres de profondeur dans un faisceau de couches minces, très plissées et discontinues...: elle a dû être interrompue en 1931.

---

CHARBONNAGES DE NINH-BINH (TONKIN)  
(*Le Journal des finances*, 2 juillet 1937)

Dans le délai de quinzaine à dater du 30/6/37, production des titres de créances entre les mains de M. Xavier Bellenger, syndic de faillites, 3, rue des Grands-Augustins, Paris.

---

DE LEUR BELLE MORT  
Société des charbonnages de Ninh-Binh (Tonkin)  
(*Les Annales coloniales*, [2<sup>nd</sup> sem.] 1937)

Société anonyme au capital de 35 millions de francs, avec siège ci-devant à Paris, 150, puis 151, boulevard Haussmann, et actuellement même ville, 104, rue de Richelieu ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation de mines de houille situées au Tonkin. J.-c. [Juge-commissaire] : M. Bernard. S. p. [Syndic provisoire] : M. Bellenger [*sic*].

---

Charbonnages de Ninh-Binh

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 4 février 1939)*

L'assemblée du 20 janvier, convoquée extraordinairement, pour exposer de la situation et autorisation à donner au conseil en vue de la présentation d'un concordat, a été reportée, faute de quorum, à une date ultérieure.

Étude de M<sup>e</sup> Maurice DEROCHE, notaire à Hanoï

Notaire à Hanoï, rue Borgnis-Desbordes, n° 8

M<sup>es</sup> Jacques PITON et André BORDAZ

avocats à la Cour, boulevard Gia-Long, n° 37

VENTE SUR SURENCHÈRE DU DIXIÈME APRÈS FAILLITE

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DEROCHE, notaire à Hanoï

14 bâtiments à démolir, situés à Chau-Son et à la mine dépendant de la faillite de la Société des Charbonnages de Ninh-Binh

L'adjudication aura lieu le vendredi 14 août 1942 à 10 heures

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 25 juillet 1942)*

Le vendredi 14 août 1942, à 10 heures.

Devant M<sup>e</sup> Maurice Deroche, notaire à la résidence de Hanoï (Tonkin), commis à cet effet.

À Hanoï en son étude, sise rue Borgnis-Desbordes, n° 8.

Il sera procédé à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des biens dont la désignation suit :

#### Désignation

Un bâtiment à Chau-Son, treize bâtiments à la mine, construits en briques, couverts en tuiles mécaniques-charpentes en lim, en assez bon état, huisseries et menuiseries en mauvais état.

Soit 14 bâtiments à démolir

Mise à prix 3.410 \$ 80

Ces biens ont été mis en vente à la requête de :

Monsieur Xavier Bellenger, liquidateur judiciaire et syndic de faillite près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, rue des Grands-Augustins, n° 3.

Ayant agi au nom et comme syndic de faillite de :

La Société des Charbonnages de Ninh-Binh, société anonyme au capital de trente cinq millions de francs avec siège social à Paris, boulevard Haussmann, numéro 150 et 151, et actuellement même ville, rue de Richelieu, numéro 14.

Faillite déclarée par jugement du tribunal de commerce de la Seine, en date du 8 mai 1937.

Monsieur Bellenger, nommé à ces fonctions aux termes dudit jugement et autorisé spécialement suivant ordonnance rendue sur requête, par monsieur Bertrand, juge-commissaire à la faillite à la date du 2 avril 1940, déposé le 3 du même mois au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

En vertu :

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de la Seine, le 25 avril 1941.

Et de deux jugements rendus par le tribunal civil de première instance de Hanoï les 19 mars 1912 et 28 avril 1942.

Suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Deroche, notaire à Hanoï, le 18 juin 1942, les biens sus désignés ayant composé le neuvième lot du cahier des charges dont il sera ci après parlé et le sixième lot de l'adjudication du 18 juin 1942.

Ont été adjugés à :

Monsieur Trinh-xuan-Nghia et M. Hoang-van-Ngoc, commerçants, demeurant à Hanoï, rue du Chanvre, numéro 7.

Pour trois mille cents piastres.

Mais une surenchère du dixième a été formée par M. René Seguy, propriétaire, demeurant à Hanoï, boulevard Giovaninelli, n° 6 bis.

Suivant acte dressé au greffe de tribunal civil de première instance de Hanoï le 29 juin 1942 et dénoncée à :

messieurs Trinh-xuan-Nghia et Hoang-van-Ngoc, en leur domicile sus énoncé.

Et à monsieur Bellenger, au domicile par lui élu en l'étude de M<sup>e</sup> Deroche, notaire.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Chrétien, huissier à Hanoï en date du 30 juin 1942.

La dite surenchère validée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Hanoï le 18 juillet 1942.

En conséquence, il sera, à la requête de M. René Seguy sus-nommé, pour qui domicile est élu à Hanoï, boulevard Gia-Long, n° 37 en l'étude de M<sup>es</sup> J. Piton et A Bordaz, avocats à la Cour,

En présence ou eux dûment appelés de :

Monsieur Xavier Bellenger

Messieurs Trinh xuan Nghia et Hoang-van Ngoc.

Procédé à une nouvelle adjudication du lot dont la désignation et la mise à prix précédent.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente le 20 mars 1912 a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Deroche le même jour.

Les enchères ne seront pas inférieures à 50 p.

Il est expressément déclaré :

Que les bâtiments seront vendus là où ils se trouveront dans l'état où ils seront au moment de l'adjudication sans aucune garantie d'aucune sorte.

Que le prix augmenté des frais sera payé comptant.

Que l'adjudicataire sera tenu de prendre à ses frais, sous son entière responsabilité, livraison des bâtiments dans le délai le plus bref possible.

Qu'à défaut d'exécution par l'adjudicataire d'une des conditions de la présente adjudication, la vente sur folle enchère sera poursuivie sans aucune formalité préalable, aux risques et périls dudit adjudicataire.

Les bâtiments a vendre sont visibles chez la Société des Charbonnages de Ninh-Binh à Chau-Son, province de Ninh-Binh, et sur la mine Paul, province de Hanam (Pha Ly).

S'adresser pour tous renseignements ;

à M<sup>e</sup> DEROCHE, notaire à Hanoï, dépositaire du cahier des charges ;

à M<sup>es</sup> PITON et BORDAZ, avocats à la Cour de Hanoï.

Fait à Hanoï, le 20 juillet 1942 par M<sup>e</sup> DEROCHE, commis pour procéder à la vente.

*L'Action* du 22/7/42.

## L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE

par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I), février 1943

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

.....  
Le charbon

Cette insuffisance quantitative, jointe aux difficultés des transports intérieurs, a poussé à faire des recherches minières pour alimenter sur place certaines industries, et à rééquiper d'anciennes exploitations (par exemple, mines de Nong-son, dans la région de Tourane) ; c'est dans ce même ordre d'idées qu'a été entreprise, le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la remise en exploitation, arrêtée depuis dix ans, des charbonnages de Ninh-binh dont le produit demi-gras, bien que sulfureux, sera d'un appoint appréciable actuellement.

---